
Conditions générales d'utilisation des Prestations Sitowie

La société Sitowie, société par actions simplifiée au capital de 15 685,00 €, dont le siège social est situé 22 rue Drouot 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 839 882 354 (« **Sitowie** » ou « **Prestataire** »), est un éditeur de logiciels sous forme SaaS spécialisés dans l'analyse et l'étude des matériaux de construction permettant d'anticiper des risques relatifs au vieillissement des bâtiments et d'optimiser les travaux ainsi que les budgets. Le Prestataire et commercialise ces solutions SaaS et fournit des services d'accompagnement et de support lors des projets de déploiement.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des CG, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

« **CG** » désigne les présentes conditions générales de mise à disposition de Solutions, y compris ses annexes ;

« **Client** » désigne la personne physique ou morale de droit privé qui signe un Devis pour commander des Prestations Sitowie ;

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel composé par les CG, ses annexes et le Devis applicable, le cas échéant, en fonction des Prestations Sitowie choisies par le Client ;

« **Devis** » : désigne le devis signé par le Client qui détermine les Solutions et/ou les Services commandées par le Client en choisissant une Offre ;

« **Solution(s)** » désigne les solutions logicielles SaaS dont les fonctions opérationnelles sont décrites en **Annexe 2**, et le cas échéant commandées par le Client conformément au Devis ;

« **Service(s)** » désigne les services autres que la mise à disposition des Solutions, tels que décrits en **Annexe 4** ;

« **Offre** » : désigne l'offre choisie par le Client dans le Devis et qui détermine les conditions auxquelles le Client souhaite bénéficier des Solutions et/ou des Services qu'il commande ;

« **Parties** » désigne le Prestataire et le Client ;

« **Prestations Sitowie** » désigne la mise à disposition des Solutions et octroi de licences d'utilisation des Solutions ainsi que les Services fournis au Client par le Prestataire ;

« **Données** » désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données du Client et pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ;

« **Identifiants** » désignent l'identifiant propre de l'Utilisateur et le mot de passe de connexion, attribués par le Prestataire au Client et à ses Utilisateurs ;

« **Incident(s) Non Bloquant(s)** » : tout défaut de l'une ou de l'ensemble des Solutions n'empêchant pas l'utilisation de tout ou partie de l'une ou de l'ensemble des Solutions conformément au cahier de charges ;

« **Incident(s) Bloquant(s)** » : tout défaut de l'une ou de l'ensemble des Solutions rendant impossible l'utilisation de tout ou partie de l'une ou de l'ensemble des Solutions conformément au cahier de charges ;

« **Utilisateur** » désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, client du Client, etc.) et bénéficiant d'un accès à la Solution en vertu de la licence d'utilisation des Solutions souscrite par le Client.

ARTICLE 3. FORMATION DU CONTRAT

3.1 Le Contrat

Les relations entre le Prestataire et le Client sont définies par les CG ainsi que par les Devis.

Le Contrat est composé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Devis ;
- Les CG, y compris ses Annexes.

Les annexes au présent document qui font partie intégrante des CG sont les suivantes :

- Annexe 1 : Charte Qualité ;
- Annexe 2 : Grille tarifaire des Offres et description des Solutions et des Services de Sitowie classés par Offre

En cas de contradiction entre ces documents, celui de rang supérieur prévaudra.

Ces documents contractuels constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Ils remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur portant sur le même objet.

3.2 Formation du Contrat

Le Client et le Prestataire formalisent la demande de Prestations Sitowie via un Devis. Une fois le Devis complété, le Client le vérifie, le signe et communique une copie signée au Prestataire. Sauf convention expresse convenue entre les Parties, toute signature du Devis transmis à Sitowie emporte de plein droit de la part du Client l'acceptation des CG, à l'exclusion de toute autre condition générale figurant dans tout autre document.

3.3 Calendrier d'exécution

A l'exception des Offres qui ne comporte pas l'intervention du Prestataire (tel que cela est défini à l'Annexe 2), le Prestataire et le Client fixent d'un commun accord, après la réception par le Prestataire du Devis signé par le Client, la date de réunion pour le commencement des Prestations Sitowie (le « **Kick-off** »), au cours de laquelle le Prestataire et le Client détermineront et valideront le calendrier d'exécution des Prestations Sitowie.

Le Kick-off devra intervenir dans les trente (30) jours à compter de la date de signature du Devis. Toute modification de la date de Kick-off par le Client entraînera l'application par le Prestataire d'une pénalité égale au pourcentage indiqué dans le Devis et appliquée au montant total du Devis.

Le Client et Sitowie s'engagent à respecter le calendrier d'exécution sous peine de l'application de la pénalité prévue par le Devis.

ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Devis par le Client.

La durée d'exécution des Prestations Sitowie est précisée dans le Devis (la « **Durée Initiale** »). A l'expiration de la Durée Initiale, le Contrat sera renouvelé pour des périodes successives égales à la Durée Initiale (la « **Durée de Renouvellement** »), sauf dénonciation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, par une Notification, un (1) mois avant l'expiration de la Durée de Renouvellement en cours.

ARTICLE 5. PRESTATIONS SITOWIE

5.1. Accès aux Solutions

Le Prestataire met à disposition du Client les Solutions identifiées dans le Devis conformément au calendrier d'exécution déterminé d'un commun accord avec le Client.

Le Prestataire communique au Client ses identifiants d'accès ainsi que, le cas échéant, à ses Utilisateurs.

Selon l'option choisie par le Client, les Données sont intégrées dans les Solutions par le Client ou par le Prestataire.

Le Client et, le cas échéant, ses Utilisateurs recevront les Identifiants qui leur permettront d'accéder aux Solutions commandées via le Devis. Le Client et, le cas échéant, ses Utilisateurs utiliseront les



Identifiants lors de la première connexion aux Solutions à charge pour eux de modifier les mots de passe pour les connexions ultérieures.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité du Service, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Le Client et, le cas échéant, ses Utilisateurs utiliseront ces droits d'accès pour se connecter à la plateforme, 24h/24, 7J/7 en dehors des périodes de maintenance, limitées à moins de dix (10) jours par an.

Le Client et ses Utilisateurs auront accès aux Solutions selon l'offre choisie dans le Devis. Les offres sont décrites en Annexe 2 :

5.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir au Client les Prestations Sitowie commandées par le Client via un Devis et les exécuter conformément aux CG et aux stipulations le cas échéant prévues dans le Devis et à la Charte Qualité (**Annexe 1**).

Le Prestataire s'engage à ce que les Solutions fournissent au Client des informations de maintenance prédictive efficaces, sans toutefois pouvoir garantir leur totale fiabilité. A cet égard, le Prestataire s'engage à une obligation de moyens.

5.3 Obligations du Client

Le Contrat est conclu pour les besoins propres du Client. Les Identifiants reçus par le Client et, le cas échéant, ses Utilisateurs sont personnels et confidentiels. Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels.

Le Client s'engage à :

- (a) empêcher l'accès aux Solutions à toute personne non autorisée par le Prestataire;
- (b) ne pas effectuer d'opérations d'ingénierie inverse ou accéder, copier, reproduire, republier, télécharger, afficher, transmettre, revendre ou distribuer les Solutions ou toute partie de celles-ci, ou faciliter ou permettre à un tiers de le faire ;
- (c) ne pas modifier ou tenter de modifier les Solutions, créer des œuvres dérivées des Solutions, décompiler ou désassembler les Solutions ;
- (d) ne pas interférer ou tenter d'interférer avec le bon fonctionnement des Solutions ;
- (e) ne pas supprimer ou modifier de quelque manière que ce soit les logos, notices, clauses de non-responsabilité ou autres légendes contenues dans les matériels, documents, rapports, résultats numériques ou tout autre matériel que vous obtenez par le biais des Solutions.
- (f) faire respecter des obligations par ses Utilisateurs ;
- (g) réaliser ses propres vérifications et analyses préalablement à tous travaux, sans pouvoir se fonder uniquement sur les indications fournies par les Solutions.

5.4. Hébergement

Sitowie héberge ses Solutions et les Données du Client chez le prestataire de services d'hébergement du choix de Sitowie. Le Client peut communiquer à Sitowie une demande spéciale d'hébergement des Données Client chez l'hébergeur du choix du Client. Sitowie examine cette demande d'hébergement et communique au Client le devis pour le changement d'hébergeur. Si le Client accepte ledit devis, Sitowie exécute le changement de prestataire d'hébergement.

5.5. Test gratuit

Par dérogation à l'article 4 (Durée), le Client peut demander au Prestataire la création d'un compte de test gratuit. Le compte de test gratuit sera mis à la disposition du Client pendant une durée de quatorze (14) jours. Les fonctionnalités du compte de test gratuit sont décrites à l'annexe 2. A l'expiration de la durée de test, si le Client n'a pas souscrit une offre payante, le Client perdra l'accès à son compte gratuit et les données afférentes seront effacées. Le Client bénéficiant d'un compte de test gratuit s'engage à respecter les obligations prévues par l'article 5.3 (Obligations du Client).

ARTICLE 6. NIVEAUX DE SERVICES

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services dus au réseau Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués dans la proposition commerciale de Sitowie et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

Les Services peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs du Prestataire. En cas d'interruption des Services pour maintenance, le Prestataire s'engage à prévenir le Client raisonnablement en amont afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire conserve la pleine et entière propriété de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle protégeant (i) les textes, dessins, images, illustrations ou autres éléments figurant sur ses documents commerciaux et/ou techniques ; (ii) ses marques, logos, noms, sigles, couleurs, graphismes et autres signes distinctifs figurant sur les éléments fournis dans le cadre de l'exécution du Contrat ; (iii) ses logiciels, programmes et leur documentation respective, et (iv) son savoir-faire, afférents aux Prestations Sitowie.

En contrepartie du paiement du prix conformément à l'article 12 (Conditions Financières), le Prestataire concède au Client :

- pour l'offre standard : un droit personnel, non exclusif, non cessible, non transférable et sans la possibilité de concéder des sous-licences, d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée précisée dans le Devis et pour le monde entier.
- pour l'offre avec assistance : un droit personnel, non exclusif, non cessible, non transférable et sans la possibilité de concéder des sous-licences, d'accès aux Solutions permettant la consultation et le téléchargement de livrables, pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du Devis et pour le monde entier.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et d'utiliser les Solutions conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques.

Le Client autorise le Prestataire à utiliser le logo ou la marque du Client à titre de référence commerciale sur le site Internet du Prestataire ainsi que sur ses documents promotionnels, quel qu'en soit le support. Le Client autorise le Prestataire à utiliser les données techniques relatives aux bâtiments que le Client télécharge sur les Solutions pour préparer des études, des ratios et des statistiques ne permettant pas d'identifier de quelque manière que ce soit le Client (les « **Données Agrégées** »). Les Données Agrégées (i) seront utilisées dans le but de préparer, de rédiger et de publier des papiers de recherche ainsi que des articles et (ii) seront exploitées à titre commercial et ce sans que le Client puisse être identifié.

ARTICLE 8. GARANTIE D'ÉVICTION

Le Prestataire déclare et garantit :

- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des Prestations Sitowie ;
- que les Solutions qu'il a développées n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers.

ARTICLE 9. TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des Prestations Sitowie, de la mise à disposition des Identifiants d'accès aux Solutions et de la gestion des accès aux Solutions, le Prestataire agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles des Clients et de leurs Utilisateurs.

Le Prestataire traite les données personnelles des Clients et des Utilisateurs du Client conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

ARTICLE 10. SUPPORT

Une prestation de support et d'assistance est disponible, en langue française, du lundi au vendredi inclus, entre 9h et 18h CET par :

- courriel à : support-predibat@sitowie.fr

Il sera répondu au Client et, le cas échéant, aux Utilisateurs, sur leurs demandes relatives à l'utilisation des Solutions.

Le Prestataire procède au diagnostic et fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues ci-dessous pour le support, la résolution dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les délais ci-dessous :

- Incident(s) Non Bloquant(s) : la prise en compte et la remédiation du signalement est effectuée dans les quarante-huit (48) heures, uniquement en jours ouvrés, à compter de la confirmation par le Client au Prestataire par courriel ;
- Incident(s) Bloquant(s) : la prise en compte et la remédiation du signalement est effectuée dans un délai de quatre (4) heures, uniquement en jours ouvrés, à compter de la confirmation par le Client au Prestataire par courriel ;

Le Prestataire n'est pas responsable dans les cas suivants :

- refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des incidents et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation des Solutions de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers agissant pour le compte du Client;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Solutions ;
- défaillance des réseaux de communications électroniques ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Solutions.

ARTICLE 11. SERVICES

Le Prestataire met à disposition du Client les Services commandés via le Devis et tel que décrits en tels que décrits dans la proposition commerciale de Sitowie.

En outre, le Prestataire peut fournir sur demande et dans des conditions à définir d'un commun accord avec le Client des prestataires de formation ou de migration de données.

ARTICLE 12. CONDITIONS FINANCIÈRES

12.1. Prix

La fourniture des Prestations Sitowie au Client donne lieu à la facturation des prix déterminés dans la proposition commerciale de Sitowie, qui sont indiqués en euros et hors taxe et hors frais, et reportés dans le Devis.

12.2 Indexation des prix

Il est expressément convenu que les prix déterminés en Annexe 2 seront révisés chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la variation de l'indice Syntec et selon les modalités de calcul définies ci-dessous :

$$P1 = P0 \times (IS1 / IS0)$$

Les Parties conviennent que :

- P : désigne le(s) prix défini(s) dans l'Annexe 2 ;
- P1 = désigné le(s) prix défini(s) révisé(s) ;
- P0 = désigne, le prix de référence (à savoir, pour la première année, le prix à la date de signature) et, pour les années suivant la première année, le prix révisé (P1) de l'année qui précède la révision ;
- IS1 = désigne le dernier indice Syntec publié à la date de la révision.
- IS0 = désigne l'indice Syntec publié à la date de signature du Devis ou à la date de la dernière révision.

Par dérogation à ce qui précède, les Parties conviennent que les prix des Solutions pourront faire l'objet d'une révision annuelle automatique visant à répercuter les variations, à la hausse ou à la baisse, du coût de l'hébergement des données auprès de l'hébergeur des Solutions. Les prix fixés dans l'Annexe 2 ou dans le Devis seront ainsi augmentés ou diminués chaque année, à la date anniversaire du Contrat, en fonction du pourcentage d'augmentation ou de baisse du prix pratiqué par l'hébergeur, divisé par deux.

Par dérogation à l'article 1195 du code civil, les Parties conviennent qu'en cas de changement de circonstances (i) imprévisible lors de la conclusion du Contrat ou (ii) antérieur à la conclusion du contrat mais inconnu des Parties, qui rend l'exécution des Prestations plus onéreuses, le Prestataire pourra demander au Client la révision des prix du Contrat. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, le Prestataire pourra résilier le Contrat par email avec accusé de réception. Le Contrat sera résilié à la date de réception de l'email de résiliation. La résiliation du Contrat ne donnera pas lieu à remboursement des sommes précédemment payées par le Client.

12.3. Modalités de facturation et de paiement

Sauf accord contraire prévu dans le Devis, les Prestations Sitowie sont facturées de la manière suivante :

- Nonobstant la durée d'engagement, les Solutions sont facturées annuellement à l'avance et à compter de la signature du Devis.
- Les Services donneront lieu au paiement d'un acompte de 30% et le solde sera facturé après leur exécution.

Les factures doivent être payées par le Client au Prestataire par virement bancaire au plus tard trente (30) jours à compter de la date de facturation.

12.4. Retard de paiement

En cas de retard de paiement d'une facture émise par le Prestataire et sans préjudice de tout autre droit et recours du Prestataire, les sommes dues, deviendront immédiatement exigibles et donneront lieu à l'application de plein droit, à compter de la date d'échéance et, sans mise en demeure préalable, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux étant égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, les frais de recouvrement forfaitaires de 40 euros sont à la charge du Client. Lorsque ces frais de recouvrement

excèdent la redevance fixe de 40 euros, le Prestataire peut demander une redevance supplémentaire, sur présentation des pièces justificatives.

Le Client qui entend contester une facture devra le notifier par écrit au Prestataire en motivant sa contestation avant la date d'échéance de ladite facture. Le Client pourra suspendre ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter adressée au Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse. Le Client ne pourra, en aucun cas, suspendre ses obligations sans manquement avéré et prouvé du Prestataire.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ

La responsabilité totale du Prestataire, pour tous les événements déclenchant une responsabilité quelconque en ce qui concerne le Contrat, ne pourra excéder le montant total des montants effectivement payés par le Client au Prestataire au cours des douze (12) mois précédent le fait générateur de responsabilité.

Il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs. En tout état de cause, le Prestataire n'est pas responsable des dommages commerciaux, pertes de commandes, pertes de clients, pertes de données autres que des données à caractère personnel, pertes d'opportunités, perturbations commerciales de toute nature, pertes de profits, atteintes à l'image de marque du Client et, en particulier, toute action en justice intentée contre le Client par un tiers.

Le Client est seul propriétaire et responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des, ou téléchargés via, les Solutions et des Services. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser lesdites données et contenus. En conséquence, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client et le Client garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Chaque Partie garantit avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution des CG et des Devis, notamment tous les dommages pouvant être occasionnés ou résultant de l'exécution des CG et des Devis. Chaque Partie s'engage à maintenir ces polices d'assurance tout au long du de l'exécution des Devis et à communiquer à l'autre Partie, à première demande de celle-ci, une copie de ladite police d'assurance.

Le Client fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ceux dont il a la garde.

ARTICLE 15. RÉSILIATION

15.1. Résiliation pour manquement

Les CG et/ou les Devis concernés pourront être résiliés de plein droit par le Prestataire, en cas de non-paiement total ou partiel du Client, persistant 30 (trente) jours après réception par le Client d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet ou suite.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations mises à sa charge au titre des CG et non réparé dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de ce manquement, l'autre Partie pourra de plein droit résilier le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tout autre recours qui lui est ouvert.

15.2. Résiliation en cas de force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations prévues par les CG et des Devis résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et tel que défini par la jurisprudence.

Les Parties conviennent que constitue également un cas de force majeure, lorsqu'ils empêchent totalement ou partiellement l'exécution de leurs obligations, la défaillance d'un fournisseur ou d'un opérateur tiers (y compris les fournisseurs d'énergie) et la décision d'une autorité publique imposant la cessation, la suspension et/ou la modification partielle des Prestations Sitowie, actes de guerre, émeutes, pillages, virus, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles.

ARTICLE 16. RÉVERSIBILITÉ

En cas d'expiration ou de résiliation anticipée des CGs et/ou d'un Devis pour quelque cause que ce soit, le Prestataire fournit au Client, sur devis et aux frais du Client, les services de réversibilité nécessaires pour transférer les Données du Client au Client ou à tout prestataire tiers de son choix, conformément au plan de réversibilité qui devra alors être défini entre les Parties.

Les services d'assistance technique à la réversibilité s'entendent de l'ensemble des services effectués par le Prestataire, en collaboration avec le Client (ou le prestataire tiers désigné par le Client), et visant à permettre et sécuriser le transfert effectif des Données, soit au Client lui-même, soit à un tiers désigné par le Client.

Au plus tard au terme fixé entre les Parties, le Prestataire supprimera toutes les Données y compris les copies ce qui signifie que celles-ci ne peuvent ni être restaurées, ni être reconstruites par le Prestataire. Après avoir effacé les Données, le Prestataire le confirmera par écrit au Client.

ARTICLE 17. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 50 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée du Contrat, les Parties conviennent du et s'engagent à conserver le caractère confidentiel du Contrat et de toutes les informations communiquées par les Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat et du Devis applicable, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie. Par exception, des divulgations nécessaires pourront avoir lieu, lorsque cela est possible après information préalable de l'autre Partie, (i) pour répondre à une demande d'une autorité judiciaire ou administrative ou (ii) pour faire valoir ses droits en justice.

Les Parties conviennent que le caractère confidentiel ne s'applique pas aux :

- Données Agrégées ; et
- Informations qui sont ou tomberaient dans le domaine public, sous réserve que ce ne soit pas le résultat d'une violation de son obligation de confidentialité par la Partie ayant reçu l'information.

Les Parties garantissent, de part et d'autre, le respect de l'obligation de confidentialité par les membres du personnel et par tout sous-traitant auquel l'une des Parties pourrait avoir recours dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cette obligation de confidentialité continuera à produire des effets pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'expiration du Contrat.

ARTICLE 19. SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants pour la collecte de Données et d'informations sur le(s) site(s) du Client ainsi que pour l'intégration des Données dans les Solutions. Le Client accepte expressément une telle sous-traitance. Le Prestataire reste responsable vis-à-vis du Client des services effectués par lesdits sous-traitants.

ARTICLE 20. DIVERS

20.1 Divisibilité

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations des CG n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

20.2 Non renonciation

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux CG, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des CG, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

20.3 Modification

Le Prestataire se réserve le droit, à tout moment, de modifier les présentes CG et en informera le Client avec un préavis de quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur d'une telle modification.

Si le Client s'oppose à la modification notifiée, le Client peut pendant toute la durée du préavis, résilier les CG. La résiliation prend effet à l'expiration d'une période de 24 heures suivant l'avis de résiliation. Si le Client ne résilie pas dans le délai de préavis, cela formalise le consentement du Client à la modification notifiée des CG.

20.4 Notification

Toute notification ou réclamation du Client doit être (i) adressée au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception et (ii) doublée d'un email à l'adresse support-predibat@sitowie.fr. Elle n'est effective qu'au jour de la réception effective de la lettre recommandée par le Prestataire.

20.5 Loi applicable et juridiction compétente

Les CG sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

En cas de litige sur l'interprétation, l'exécution ou la validité des CG, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir entre eux, y compris par la médiation.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des CG et d'un Devis, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Annexe 1 – Charte qualité

Le prestataire s'engage à respecter la Charte Qualité et notamment les points suivants qui sont le gage de la qualité de sa prestation, à savoir :

- **Disponibilité et Continuité**

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les Prestations Sitowie concernées aux heures déterminées par le Contrat.

- **Sécurité et Confidentialité**

Le Prestataire s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation des Solutions, en tenant compte des protocoles, conformément aux bonnes pratiques du marché.

- **Intégrité**

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que les Solutions mises à disposition du Client traitent les Données qui lui sont confiées sans risques d'omission, altération, déformation ou toutes autres formes d'anomalie susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces applications et que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur est applicable et que les données et traitements sont accessibles pour les contrôles et audits extérieurs qui pourraient être diligentés.

L'intégrité du traitement s'entend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données). Ces contrôles consistent en des contrôles de cohérence des traitements, la détection et la gestion des anomalies ainsi que l'information des Utilisateurs relativement à tout risque de non-conformité associée.

Le Prestataire respecte, et fait ses meilleurs efforts pour veiller à ce que ses propres fournisseurs et sous-traitants respectent les lois en vigueur, ainsi que les principes suivants :

- **Respect des droits de l'Homme au travail :**

S'assurer que les conditions de travail et de rémunération de ses salariés préservent la dignité humaine et sont conformes aux principes définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Interdiction et prévention du travail des enfants

Interdire le recours aux travailleurs âgés de moins de 18 ans pour des travaux dangereux et/ou des travaux de nuit, et interdire le recours aux travailleurs âgés de moins de 15 ans, sauf lorsque la législation locale assure une plus grande protection de l'enfant.

Interdiction et prévention du travail forcé

S'assurer qu'aucun salarié n'est contraint de travailler contre sa volonté, à travers l'usage de la violence, l'intimidation, les pressions financières ou les menaces de pénalités ou de sanctions.

Interdire la confiscation des documents d'identité des employés. Si la législation locale exige que ces documents soient conservés, s'assurer que les employés aient un accès immédiat et automatique à ces documents.

S'assurer qu'aucun frais de recrutement ne soit à la charge d'un salarié.

Conditions de travail, rémunération et indemnisation

Établir un contrat de travail.

Fournir un salaire décent et s'assurer du respect d'un nombre d'heures de travail maximum, d'un temps de repos et d'un congé parental adéquats.

Documenter la conformité à ces exigences.

Protection de la santé, sûreté et sécurité

Fournir un lieu de travail sain et sûr où les salariés sont protégés contre les accidents, les blessures et les maladies professionnelles.

Lorsque qu'un logement est fourni par l'employeur, s'assurer qu'il soit sûr, propre et adéquat comme espace de vie.

Interdiction et prévention de toute discrimination et harcèlement sur le lieu de travail

Interdire le harcèlement ainsi que les pratiques entraînant un traitement discriminatoire des employés en portant une attention particulière au recrutement, à la rémunération, aux avantages ou au licenciement.

Liberté d'expression, d'association et de convention collective, liberté de pensée, de conscience et de religion

Permettre aux employés de choisir d'adhérer ou non à une organisation de négociation collective. Dans les pays où ce droit est restreint, s'assurer que les employés ont le droit de participer à un dialogue concernant leur situation de travail collective.

Plaintes et préoccupations

Veiller à ce que les travailleurs puissent exprimer leurs plaintes et leurs préoccupations sans crainte de représailles.

• **Protection de la santé, sûreté et sécurité :**

- Procéder à l'analyse et à l'évaluation des risques en ces domaines et mettre en œuvre les moyens appropriés pour prévenir ces risques ;
- Mettre en place un suivi des événements survenus dans ces domaines.

• **Préservation de l'environnement :**

- Mettre en œuvre un système de gestion des risques d'atteinte à l'environnement ayant pour objet d'identifier et de maîtriser l'impact environnemental des activités, produits ou services, d'améliorer en permanence la performance environnementale, et de mettre en œuvre une démarche systématique pour définir des objectifs environnementaux, les atteindre et démontrer qu'ils ont été atteints ;
- Réaliser les améliorations nécessaires relatives à la protection de l'environnement ;
- Limiter l'impact des activités industrielles sur l'environnement.

• **Prévention de la corruption, des conflits d'intérêts et lutte contre la fraude :**

- Lutter contre la fraude ;
- Prévenir et rejeter la corruption sous toutes ses formes : active comme passive, privée comme publique, directe comme indirecte ;
- Eviter les conflits d'intérêts, en particulier lorsque les intérêts personnels sont susceptibles d'interférer avec les intérêts professionnels.

• **Respect du droit de la concurrence :**

- Se conformer aux règles du droit de la concurrence applicable.

• **Promotion du développement économique et social :**

- Etablir un climat de confiance avec les parties prenantes concernées, en instaurant un dialogue avec les communautés locales, en encourageant les initiatives de développement local durable, et en donnant l'opportunité aux entreprises locales de développer leurs activités.

Annexe 2 – Grille tarifaire des Offres et description technique des Solutions et des Services classés par Offres

	Consultation			Optimisation		
	Liste des fonctionnalités			Liste des fonctionnalités		
	Basic	Dynamic	Platinum	Basic	Dynamic	Platinum
Intégrer, structurer et consulter les données du parc						
Référentiel technique	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Stockage de documents	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Intégration de l'historique de travaux et de maintenance	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Intégration de votre plan pluriannuel de travaux	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Accès aux données météo et climat	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Génération et lecture de la maquette 3D	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Actualisation des données d'entrée	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Mise en place d'API	sur demande			sur demande		
Comprendre les performances actuelles et futures du parc						
Analyse de la durabilité des composants	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Analyse de la consommation énergétique et des émissions GES	non	oui	oui	non	oui	oui
Calcul du DPE	non	oui	oui	non	oui	oui
Calcul du Decret tertiaire	non	oui	oui	non	oui	oui
Analyse des risques climatiques (exposition et vulnérabilité)	non	non	oui	non	non	oui
Indicateurs sur la valeur	non	non	oui	non	non	oui
Indicateurs sur le financement	non	non	oui	non	non	oui
Simuler la trajectoire avec ou sans travaux de votre actif et de votre parc						
Calcul automatique de l'impact des travaux sur les performances :						
- durabilité	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- énergie et carbone	non	oui	oui	non	oui	oui
- note DPE	non	oui	oui	non	oui	oui
- alignement Décret tertiaire	non	oui	oui	non	oui	oui
- résilience climatique	non	non	oui	non	non	oui
Calcul du coût de l'inaction (à venir)	non	non	oui	non	non	oui
Chiffrage automatique de vos scénarios de travaux	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Scénarios de travaux	1	1	1	Illimité	Illimité	Illimité
Actualisation des performances en fonction du plan pluriannuel de travaux intégré	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Comparaisons des scénarios de travaux	non	non	non	oui	oui	oui
Consolidation des plans pluriannuels de travaux au niveau du parc	non	non	non	oui	oui	oui
L'actualisation de vos travaux et de votre trajectoire						
Intégration des travaux faits						
	1	1	1	oui	oui	oui
Mise en place d'API	sur demande			sur demande		
Actualisation des indicateurs de performance et de la trajectoire en fonction des travaux faits	non	non	non	oui	oui	oui
Intégration possible des devis et personnalisation des prix	non	non	non	oui	oui	oui
Interface de suivi des travaux	non	non	non	oui	oui	oui
Optimiser les travaux et la trajectoire d'un actif						
Génération automatique des plans pluriannuels de travaux sur un actif en fonction d'objectifs :						
- durabilité	non	non	non	oui	oui	oui
- énergie et carbone	non	non	non	non	oui	oui
- résilience climatique	non	non	non	non	non	oui
- budgétaire	non	non	non	non	non	oui
Partager vos indicateurs et faite votre reporting						
Tableaux de bord au niveau du parc						
	non	non	non	oui	oui	oui
Extraction Excel des plans de travaux	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Personnalisation des tableaux de bord et des exports de données	sur demande			sur demande		
Bénéficier de notre accompagnement						
Gestion des droits utilisateurs						
	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Hébergement de vos données en France	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Support basique	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Accompagnement renforcé	sur demande			sur demande		

La formule disponible sur le compte test est la formule Platinum sans le détail des prix et des travaux.

	Basic	Dynamic	Platinum
Paiement annuel upfront (prix/bâtiment/an en €HT)			
Consultation	375 €	750 €	2 000 €
Optimisation	750 €	1 500 €	4 000 €
Paiement mensuel (prix/bâtiment/an en €HT)			
Consultation	38 €	75 €	200 €
Optimisation	75 €	150 €	400 €



Le Prix dépend du nombre de bâtiment dans la limite de 5 000m² (ou du nombre de logement le cas échéant), du Prix par bâtiment dans la limite de 5 000m² (ou du Prix par logement le cas échéant) et de la durée d'engagement.

Le compte test est gratuit et disponible uniquement sur une période limitée, à la main de Sitowie.

Le Prix par bâtiment ou par logement et le Prix initial total sont indiqués sur le Devis signé par le Client. Les prix communiqués au sein du Devis comprennent les éventuels rabais, remises et ristournes que SITOWIE pourrait consentir au Client. Il en va de même pour le Prix des Services.

Le Client accepte et reconnaît que, pour l'ajout de tout(s) nouveau(x) bâtiment(s) ou logement(s), il devra signer un nouveau Devis).

Le prix par licence indiqué sur le Devis ne peut être renégocié avant la fin de la période d'engagement.

En cas d'augmentation du Prix par bâtiment ou par logement, après la période d'engagement initiale, le nouveau prix sera communiqué au Client au moins deux (2) mois avant la date de renouvellement du Contrat, par un message envoyé à son adresse e-mail de contact. La non-résiliation du Service et son renouvellement constituent une acceptation des nouveaux prix par le Client.

Si une remise exceptionnelle a été appliquée lors de votre achat initial, la réduction ne sera pas reconduite lorsque votre abonnement sera automatiquement renouvelé.